



## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Swiss Medtech – Fédération de branche suisse de technologie médicale a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste en technologies de réadaptation brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'Association des entreprises suisses de services de sécurité (AESS) a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel d'*agent professionnel de sécurité surveillance avec brevet fédéral / agente professionnelle de sécurité surveillance avec brevet fédéral* resp. *agent professionnel de sécurité protection de personnes avec brevet fédéral / agente professionnelle de sécurité protection de personnes avec brevet fédéral* resp. *agent professionnel de sécurité service de centrale avec brevet fédéral / agente professionnelle de sécurité service de centrale avec brevet fédéral* resp. *agent professionnel de sécurité aéroportuaire avec brevet fédéral / agente professionnelle de sécurité aéroportuaire avec brevet fédéral* resp. *agent professionnel de sécurité manifestations avec brevet fédéral / agente professionnelle de sécurité manifestations avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

viscom, Speichergasse 35, 3001 Berne, SGD, Swiss Graphic Designers, Bärenplatz 7, 3001 Berne et SGV, Union suisse des graphistes, Schulhausstrasse 64, 8002 Zurich ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *typographe pour la communication visuelle avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

22 janvier 2019

Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation